



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été créée conformément aux exigences de :
Canada SIMDUT qui comprend la Loi sur les Produits Dangereux (LPD) modifiée et le
Règlement sur les Produits Dangereux (RPD)

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

1. Identification

Identificateur de produit

Nom du produit GREENFORCE(TM)

Autres moyens d'identification

Synonymes Aucun

Utilisation recommandée pour le produit chimique et restrictions en matière d'utilisation

Utilisation recommandée Adhésifs ou enduits d'étanchéité

Restrictions d'utilisation Aucun renseignement disponible

Données du fournisseur de la fiche de sécurité

Instance Responsable

Bostik Canada Limited
655 Alphonse-Deshaies Boulevard
Becancour
Quebec
G9H 2Y8
Canada
Phone: +1 (514) 593-0418
Fax: +1 (514) 593-0413

Adresse du fabricant

Bostik Inc.
11320 W. Watertown Plank Road
Wauwatosa, Wisconsin 53226 USA
Phone: +1(800) 726-7845 (Domestic Toll Free)
Phone: +1 (414) 774-2250 (International)

Adresse de courriel

Pour toute question relative à la réglementation et aux FDS, veuillez contacter un représentant de Bostik au
https://www.bostik.com/us/en_US/customer-support/

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

CHEMTREC (Chemical Transportation Emergency Center)
Chemtrec 1-800-424-9300 (US)
1-703-527-3887 (Outside U.S.)
Rocky Mountain Poison Center: 1-866-767-5089

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Sensibilisation de la peau	Catégorie 1
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B

Éléments d'étiquetage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026



Danger

Mentions de danger

Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence - Prévention

Se procurer les instructions avant l'utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - Réponse

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Traitement spécifique (voir les instructions de premiers soins supplémentaires sur cette étiquette).

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Entreposage

Garder sous clef.

Conseils de prudence - Élimination

Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Autres renseignements

De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et dégagées lors du durcissement. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

3. Composition/information sur les ingrédients

Substance

Non applicable.

Mélange

Nom chimique	No. CAS	% en poids	Numéro d'enregistrement en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (no	Date de dépôt LCRMD et date de la dérogation accordée (s'il y a lieu)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

			d'enregistrement LCRMD)	
Limestone	1317-65-3	45 - <70	-	-
Carbonic acid, calcium salt (1:1)	471-34-1	1 - <5	-	-
Trimethoxyvinylsilane	2768-02-7	0.5 - <1.5	-	-
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine	1760-24-3	0.1 - <1	-	-
Quartz	14808-60-7	0.1 - <1	-	-
Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')-, (OC-6-11)-	22673-19-4	0.1 - <1	-	-

*Le pourcentage exact (concentration) de la composition est retenue comme secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins

Conseils généraux	Présenter cette fiche signalétique au médecin traitant. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Inhalation	Déplacer à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Garder les yeux grands ouverts lors du rinçage. Ne pas frotter la partie touchée. Obtenir des soins médicaux si l'irritation évolue et persiste.
Contact avec la peau	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Laver à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation de la peau ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	L'hydrolyse libre de petites quantités de méthanol toxique. Se rincer la bouche à fond avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissements sans une consultation médicale. Si les symptômes persistent, appeler un médecin. En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés

Symptômes	Aucun connu. Peut causer une réaction cutanée allergique. Des symptômes de réaction allergique peuvent inclure des éruptions, des démangeaisons, un gonflement, une difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des vertiges, des étourdissements, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires et des rougeurs (visage et cou). Urticaire. Démangeaisons.
Effets d'une exposition	Peut causer des effets néfastes sur le système reproducteur, comme des anomalies congénitales, des fausses couches ou la stérilité.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note aux médecins	De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et dégagées lors du durcissement. De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont susceptibles de se former par hydrolyse puis relarguées dans l'atmosphère quand le produit est exposé à l'humidité ou bien de l'eau. Traiter en fonction des symptômes.
--------------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	La pulvérisation d'eau, le dioxyde de carbone (CO ₂), une poudre extinctrice, une mousse anti-alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.
Dangers particuliers associés au produit chimique	Une décomposition thermique peut mener à l'émission de gaz et de vapeurs irritants. Le produit est ou contient un sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Produits de combustion dangereux	Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO ₂). Oxydes de soufre. Dioxyde de silicium.
Données sur les risques d'explosion	
Sensibilité au choc	Aucun.
Sensibilité à la décharge électrostatique	Aucun.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome pour lutter contre un incendie, si nécessaire. Utiliser de l'équipement de protection individuelle.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles	Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. S'assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Laver à fond après manutention.
---------------------------------	---

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de confinement	Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Contenir et recueillir un déversement avec un matériau absorbant non combustible (par ex., sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et placer dans un contenant pour élimination selon les règlements locaux et nationaux (voir la section 13).
Méthodes de nettoyage	Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte (par ex., sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés. Nettoyer la surface contaminée à fond.
Prévention des dangers secondaires	Les résidus qui ne peuvent pas être recyclés sont éliminés comme des déchets chimiques. Après le nettoyage de l'équipement avec un solvant organique, les liquides de lavage sont collectés et éliminés comme un déchet de solvant.
Références à d'autres sections	Consulter la section 8 pour plus de renseignements. Consulter la Section 13 pour plus de renseignements.

7. Manutention et stockage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Conseils sur la manutention sécuritaire

Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. S'assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.

Considérations générales sur l'hygiène

Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Se laver les mains et le visage avant les pauses/arrêts et immédiatement après avoir manipulé le produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, l'aire de travail et les vêtements.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions d'entreposage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Température d'entreposage recommandée

Conserver à des températures entre 10 et 35 °C.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et dégagées lors du durcissement. Ce produit contient des substances qui, à l'état brut, sont sous forme de poudre, cependant, dans ce produit, elles sont sous une forme non respirable. L'inhalation de particules de poudre / poussière est peu probable suite à l'exposition à ce produit.

Nom chimique	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario	Québec
Limestone 1317-65-3	TWA: 10 mg/m ³ ;	TWA: 10 mg/m ³ ; total dust TWA: 3 mg/m ³ ; respirable fraction STEL: 20 mg/m ³ ;	-	TWAEV: 10 mg/m ³ ; total dust
Carbonic acid, calcium salt (1:1) 471-34-1	TWA: 10 mg/m ³ ;	TWA: 10 mg/m ³ ; total dust TWA: 3 mg/m ³ ; respirable fraction STEL: 20 mg/m ³ ;	-	TWAEV: 10 mg/m ³ ; total dust
Trimethoxyvinylsilane 2768-02-7	-	-	STEL: 10 ppm; STEL: 60 mg/m ³ ;	-
Quartz 14808-60-7	TWA: 0.025 mg/m ³ ; respirable particulate	TWA: 0.025 mg/m ³ ; respirable	TWA: 0.10 mg/m ³	TWAEV: 0.05 mg/m ³ ; respirable dust
Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O, 'O')-, (OC-6-11)- 22673-19-4	TWA: 0.1 mg/m ³ ; STEL: 0.2 mg/m ³ ; pSk	TWA: 0.1 mg/m ³ ; STEL: 0.2 mg/m ³ ; Sk	TWA: 0.1 mg/m ³ ; STEL: 0.2 mg/m ³ ; dSk	-

Nom chimique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve-et-Labrador	Nouvelle-Écosse
--------------	----------	-------------------	-------------------------	-----------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

Nom chimique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve-et-Labrador	Nouvelle-Écosse
Quartz	TWA: 0.025 mg/m ³ ; respirable particulate matter	TWA: 0.025 mg/m ³ ; respirable fraction	TWA: 0.025 mg/m ³ ; respirable particulate matter	TWA: 0.025 mg/m ³ ; respirable particulate matter

Nom chimique	Nunavut	Île-du-Prince-Édouard	Saskatchewan	Yukon
Limestone	TWA: 10 mg/m ³ ; STEL: 20 mg/m ³ ;		TWA: 10 mg/m ³ ; STEL: 20 mg/m ³ ;	TWA: 30 mppcf; TWA: 10 mg/m ³ ; STEL: 20 mg/m ³ ;
Carbonic acid, calcium salt (1:1)	TWA: 10 mg/m ³ ; STEL: 20 mg/m ³ ;		TWA: 10 mg/m ³ ; STEL: 20 mg/m ³ ;	TWA: 30 mppcf; TWA: 10 mg/m ³ ; STEL: 20 mg/m ³ ;
Quartz	TWA: 0.05 mg/m ³ ; respirable fraction	TWA: 0.025 mg/m ³ ; respirable particulate matter	TWA: 0.05 mg/m ³ ; respirable fraction	TWA: 300 particule/mL;

Nom chimique	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario	Québec
Methyl alcohol 67-56-1	TWA: 200 ppm; TWA: 262 mg/m ³ ; STEL: 250 ppm; STEL: 328 mg/m ³ ; pSk	TWA: 200 ppm; STEL: 250 ppm; Sk	TWA: 200 ppm; STEL: 250 ppm; dSk	TWAEV: 200 ppm; TWAEV: 262 mg/m ³ ; STEV: 250 ppm; STEV: 328 mg/m ³ ; Sd

Nom chimique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve-et-Labrador	Nouvelle-Écosse
Methyl alcohol	TWA: 200 ppm; STEL: 250 ppm; pSk	TWA: 200 ppm; STEL: 250 ppm; pSk	TWA: 200 ppm; STEL: 250 ppm; pSk	TWA: 200 ppm; STEL: 250 ppm; pSk

Nom chimique	Nunavut	Île-du-Prince-Édouard	Saskatchewan	Yukon
Methyl alcohol	TWA: 200 ppm; STEL: 250 ppm; Sk	TWA: 200 ppm; STEL: 250 ppm;	TWA: 200 ppm; STEL: 250 ppm; pSd	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m ³ ; STEL: 250 ppm; STEL: 310 mg/m ³ ; Sk

Contrôles techniques appropriés

Mesures d'ingénierie

Douches
Douches oculaires
Systèmes de ventilation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Éviter le contact avec les yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

Protection des mains	Portez des gants à l'épreuve des produits chimiques convenables. Le choix de gants convenables est fonction du matériel utilisé ainsi que des différentes marques de qualité et des différents fabricants.
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Utiliser une protection respiratoire appropriée. En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, une ventilation et une évacuation peuvent se révéler nécessaires.

9. Propriétés physiques et chimiques

Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pâte
État physique	Liquide
Couleur	Beige
Odeur	Fruité

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Point initial d'ébullition et plage d'ébullition	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Inflammabilité		
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun connu
Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	> 110 °C	ASTM D3278
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Température de décomposition SADT (°C)	Aucune donnée disponible	Aucun connu
pH	Aucune donnée disponible	Aucun connu
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Solubilité dans l'eau	Insoluble dans l'eau	Réagit avec l'eau
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité	1.710	
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Caractéristiques des particules		Non applicable
Dimension de particules	Aucune donnée disponible	
Distribution granulométrique	Aucune donnée disponible	
<u>Autres renseignements</u>		
Teneur en COV	0 g/L	Aucun renseignement disponible
Teneur en solides (%)	96.8	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit durcit avec l'humidité.
Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Risques de réactions dangereuses	Aucun dans des conditions normales de traitement
Conditions à éviter	Protéger de l'humidité. Exposition à l'air ou à l'humidité sur des périodes prolongées. Ne pas congeler. Tenir à l'écart des flammes, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Matières incompatibles	Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone. De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et dégagées lors du durcissement.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Renseignements sur le produit

Inhalation	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact avec les yeux	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact avec la peau	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut causer des réactions allergiques chez les personnes sensibles.
Ingestion	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes	Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.
-----------	---

Toxicité aiguë	Aucun renseignement disponible.
----------------	---------------------------------

Mesures numériques de la toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (orale)	>5000 mg/kg
ETAmél (cutané)	284,320.70 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	>20000 ppm
ETAmél (inhalation-vapeur)	750.10 mg/L
ETAmél (inhalation-poussière/brouillard)	>5 mg/L

Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Limestone 1317-65-3	>5000 mg/kg (Rattus)	-	-
Carbonic acid, calcium salt (1:1) 471-34-1	LD50 > 2000 mg/kg (Rattus) OECD 420	LD50 >2000 mg/kg (Rattus) OECD 402	LC50 (4h) >3mg/ml (Rattus)
Trimethoxyvinylsilane 2768-02-7	LD50 = 7120 -7236 mg/kg (Rattus) OECD 401	= 3540 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	LC50 (4hr) 16.8 mg/l (Rattus) OECD TG 403

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène-diamine 1760-24-3	=2295 mg/kg (Rattus)	>2000 mg/Kg (Rattus)	LC50 4H (Aérosol) 1.5 - 2.44 mg/L air
Quartz 14808-60-7	=6450 mg/kg (Rattus)	-	-
Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')-, (OC-6-11)- 22673-19-4	LD50 = 1864 mg/kg (Rattus) OECD 401	LD50 > 2000 mg/kg (Rattus) OECD 402	LC50 4hr: 16.8 mg/l (Rattus) (OECD TG 403)

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)

Méthode	Espèces	Voie d'exposition	Dose efficace	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	Par voie cutanée	0.5 mL	24 heures	non irritant

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène-diamine (1760-24-3)

Méthode	Espèces	Voie d'exposition	Dose efficace	Durée d'exposition	Résultats
OCDE Essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin				Irritant cutané léger

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)

Méthode	Espèces	Voie d'exposition	Dose efficace	Durée d'exposition	Résultats
OCDE Essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil		24 heures	non irritant

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène-diamine (1760-24-3)

Méthode	Espèces	Voie d'exposition	Dose efficace	Durée d'exposition	Résultats
OCDE Essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil			Lésions oculaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)

Méthode	Espèces	Résultats
OCDE Essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	in vitro	Non mutagène

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène-diamine (1760-24-3)

Méthode	Espèces	Résultats
OCDE Essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	Mammalian cells in vitro	Négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

OCDE Essai no 476 : Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères	Mammalian cells in vitro	Négatif
---	--------------------------	---------

Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')-, (OC-6-11)- (22673-19-4)

Méthode	Espèces	Résultats
OCDE Essai no 476 : Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères	in vitro	Mutagène

Cancérogénicité

Ce produit contient des substances qui, à l'état brut, sont sous forme de poudre, cependant, dans ce produit, elles sont sous une forme non respirable. L'inhalation de particules de poudre / poussière est peu probable suite à l'exposition à ce produit.

Le tableau ci-dessous indique si chaque agence a inscrit un ingrédient comme un cancérogène.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Quartz 14808-60-7	A2 - cancérogène suspecté pour l'être humain	Groupe 1 - Cancérogène pour l'homme	Cancérogène humain connu	Présent
Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')-, (OC-6-11)- 22673-19-4	A4 - Ne peut être classé comme un agent cancérogène pour les humains	-	-	-

Légende

ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

A4 - Ne peut être classé comme un agent cancérogène pour les humains

Toxicité pour la reproduction

Contient un agent toxique pour la reproduction connu ou suspecté. Classification fondée sur les données disponibles pour les ingrédients. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)

Méthode	Espèces	Résultats
OCDE Essai n° 422 : Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat	Non classable

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)

Méthode	Espèces	Résultats
OCDE Essai n° 422 : Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat Voie orale	DSENO >500 mg/Kg

Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')-, (OC-6-11)- (22673-19-4)

Méthode	Espèces	Résultats
OCDE Essai n° 414 : Étude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat Voie orale in vivo	Références croisées. Substance toxique pour la reproduction. DSENO: 1 mg/kg pc/jour
OCDE Essai n° 421 : Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat Voie orale in vivo	Références croisées Substance toxique pour la reproduction DSENO 1.9-2.3 mg/kg pc/jour

STOT - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)

Méthode	Espèces	Voie d'exposition	Dose efficace	Durée d'exposition	Résultats
Essai n° 413 : Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours	Rat	Inhalation vapeur		90 jours	0.058 DSENO

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)

Méthode	Espèces	Voie d'exposition	Dose efficace	Durée d'exposition	Résultats
OCDE Essai n° 422 : Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat	Toxicité orale subaiguë gavage		28 jours	DSENO >500 mg/kg

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Nom chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Toxicité pour les microorganismes	Crustacés
Limestone 1317-65-3	CE50 (72h) >200mg/L Algae (Desmodesmus subspicatus)	CL50 (96h) >10000mg/L (Oncorhynchus mykiss)	-	CE50 (48h) >1000 mg/L Daphnia Magna
Carbonic acid, calcium salt (1:1) 471-34-1	IC50 72H Algae >1000 mg/l	CL50 96H >1000 mg/l	-	EC50 48H Daphnia >1000 mg/l
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC 50 (72h) > 957 mg/l (Desmodesmus subspicatus) EU Method C.3	LC50 (96h) = 191 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	-	EC50(48hr) 168.7mg/l (Daphnia magna)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	-	LC50 (96H) =597 mg/L (Danio rerio)Semi-static	-	EC50 (48h) =81mg/L Daphnia magna Static
Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O'), (OC-6-11)- 22673-19-4	>2.0 mg/l	>2.0 mg/l	-	EC50 0.0036 mg/l 48Hr (Daphnia magna)

Persistence et dégradation

Aucun renseignement disponible.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE Essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	28 jours	DBO	51 % Ne se biodégrade pas facilement

Bioaccumulation

Renseignements sur les composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

Nom chimique	Coefficient de partage
Limestone 1317-65-3	0.9
Trimethoxyvinylsilane 2768-02-7	1.1
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine 1760-24-3	-0.3

Autres effets nocifs Aucun renseignement disponible.

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale selon le cas.

Emballage contaminé Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.

14. Informations relatives au transport

Note : Les descriptions transport mentionnés dans cette section s'appliquent pour des transport en vrac / IBC uniquement, et peuvent ne pas s'appliquer aux produits en conditionnement non-vrac (selon la définition réglementaire) Les informations spécifiées dans cette section peuvent par conséquent ne pas être en accord avec les mentions du document de déclaration dangereuse

TMD

Numéro UN ou numéro d'identification UN3082
Désignation officielle de transport étendue Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')-, (OC-6-11)-)
Classe (s) de danger relatives au transport 9
Groupe d'emballage III
Dispositions particulières 16, 99
Désignation UN3082, Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')-, (OC-6-11)-), 9, III

IATA

Numéro UN ou numéro d'identification UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')-, (OC-6-11)-)
Classe (s) de danger relatives au transport 9
Groupe d'emballage III
Code ERG 9L
Dispositions particulières A97, A158, A197, A215
Désignation UN3082, Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')-, (OC-6-11)-), 9, III

IMDG

Numéro UN ou numéro UN3082

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

d'identification

Désignation officielle de transport de l'ONU Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')-, (OC-6-11)-)
Classe (s) de danger relatives au transport 9
Groupe d'emballage III
EmS-N° F-A, S-F
Dispositions particulières 274, 335, 375, 969
Désignation UN3082, Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Tin, dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')-, (OC-6-11)-), 9, III, Polluant marin

15. Informations sur la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INRP - Inventaire national des rejets de polluants

Aucun des composants n'est répertorié dans l'INRP au-dessus de la limite

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme à (aux)
DSL	Est conforme à (aux)

Légende :

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)

DSL - Liste intérieure des substances pour le Canada

Est conforme à (aux) - Les composants de ce produit sont inscrits sur la liste d'inventaire ou en sont exemptés. Active

Non inscrits - Un ou plusieurs des composants de ce produit ne sont pas inscrits sur la liste d'inventaire.

Règlements internationaux

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Non applicable

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Non applicable

La Convention de Rotterdam Non applicable

16. Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Europe)
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Europe)
AIIC	Inventaire australien des substances chimiques industriels
ATE	Estimation de toxicité aiguë
ASTM	Société américaine d'essais des matériaux
bar	Valeurs de référence biologiques pour les composés chimiques en milieu de travail
BAT	Valeurs de tolérance biologiques pour une exposition professionnelle
BEL	Limites d'exposition biologique
bw	Poids corporel

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

Valeur plafond	Valeur limite maximale
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DOT	Département des transports (États-Unis)
DSL	Liste intérieure des substances (Canada)
EmS	Programme d'urgence
ENCS	Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon)
EPA	Agence américaine de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency)
GHS	Système général harmonisé
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
KECI	Inventaire coréen des produits chimiques existants
CL50	Concentration létale pour 50% d'une population étudiée
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population étudiée (dose létale moyenne)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NFPA	National Fire Protection Association
n.s.a.	Non spécifié ailleurs
CSENO	Concentration sans effet nocif observé
DSENO	Dose sans effet nocif observé
NOELR	Taux de charge sans effet observable
NZIoC	Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
LEMT	Limites d'exposition professionnelle
TBP	Substance toxique bioaccumulable persistante
PICCS	Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
PMT	Persistante, mobile et toxique
PPE	Équipement de protection individuelle
QSAR	Relation structure-activité quantitative
RID	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer (Europe)
SADT	Température de décomposition autoaccélérée
SAR	Relation structure-activité
FS	Fiche de données de sécurité
SL	Limite à la surface
STEL	Limite d'exposition de courte durée
STOT RE	Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE	Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique
TCSI	Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan
TMD	Transport de marchandises dangereuses (Canada)
TSCA	Loi réglementant les substances toxiques (États-Unis)
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
UN	Nations Unies
VOC	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistante et très bioaccumulative
vPvM	Très persistante et très mobile
Sen+	Sensibilisateur
Sk*	Désignation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

**	Désignation de danger
----	-----------------------

Références aux documents de base et aux sources de données utilisés pour établir la FDS

Agence américaine pour le registre des substances toxiques et des maladies (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)

Base de données ChemView de l'Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement) aux États-Unis

Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs)

Agence américaine de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency)

Guide de seuils d'exposition aiguë (AEGL)

Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides de l'Environmental Protection Agency aux États-Unis

Substances chimiques produites en grandes quantités de l'Environmental Protection Agency aux États-Unis (Agence pour la protection de l'environnement)

Journal sur la recherche alimentaire (Food Research Journal)

Banque de données sur les substances dangereuses des États-Unis (HSDB)

Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCID)

Institut national japonais de technologie et de l'évaluation (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

États-Unis Institut national pour la sécurité et la santé au travail (NIOSH)

National Library of Medicine's ChemID Plus (NLM CIP) (Bibliothèque nationale de médecine aux États-Unis)

Bibliothèque nationale de médecine

Programme national de toxicologie aux États-Unis (NTP)

Nouvelle-Zélande - Base de données de classification et d'information sur les produits chimiques (CCID = Chemical Classification and Information Database)

Publications de l'Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) sur l'environnement, la santé et la sécurité

Programme de l'Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) sur les produits chimiques à volume de production élevé

Ensemble de données de filtrage de l'Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD)

Organisation mondiale de la santé des Nations Unies, OMS (World Health Organization, WHO)

Préparée par Sécurité des produits et affaires réglementaires.

Date de révision 06-mai-2026

Note de révision 9.

Avis de non-responsabilité

Toutes les informations contenues dans le présent document sont considérées comme exactes à la date de publication, sont fournies « telles quelles » et peuvent être modifiées sans préavis. Il ne s'agit pas d'une garantie, d'un accord ou d'un substitut à l'avis d'un expert ou d'un professionnel. Bostik Inc. (la « Société ») décline expressément et n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation des produits ou à la confiance accordée aux informations fournies ici. Il est de la seule responsabilité de l'utilisateur de déterminer l'adéquation de tout produit pour son ou ses applications. AUCUNE GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE (Y COMPRIS L'ADÉQUATION À UN USAGE DANS UN DISPOSITIF MÉDICAL OU UNE APPLICATION MÉDICALE), N'EST DONNÉE CONCERNANT LES PRODUITS OU LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. Les informations fournies ne concernent que les produits particuliers désignés ici et peuvent ne pas être valables lorsque ces produits sont utilisés en combinaison avec d'autres matières ou dans un procédé quelconque. La performance du produit, sa durée de conservation et ses caractéristiques d'application dépendent de nombreuses variables, et les changements dans ces variables peuvent avoir une incidence sur les performances du produit. Il vous incombe de tester au préalable l'adéquation de tout produit pour toute utilisation ou application prévue et avant toute commercialisation. Rien dans le présent document ne doit être interprété comme une licence pour l'utilisation d'un produit d'une manière qui pourrait enfreindre un brevet et il ne doit pas être interprété comme une incitation à enfreindre tout brevet. Veuillez lire attentivement la fiche signalétique du produit.

La Société adhère à une politique stricte qui s'applique à l'utilisation de l'un de ses produits dans les applications de dispositifs médicaux. La présente politique se trouve à l'adresse <https://www.arkema.com/global/en/social-responsibility/innovation-and-sustainable-solutions/responsible-product-management/medical-device-policy/>, laquelle est incorporée aux présentes par renvoi et en fait partie intégrante. Sauf autorisation expresse, la Société (i) a désigné des compositions précises de qualité médicale pour les produits utilisés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GREENFORCE(TM)
Numéro de révision 1.03

Date de révision 06-mai-2026
Remplace la date 23-avr.-2026

dans des applications de dispositifs médicaux et les produits de la Société qui ne sont pas ainsi désignés ne sont pas autorisés à être utilisés dans des applications de dispositifs médicaux et (ii) interdit strictement l'utilisation de l'un de ses produits dans des applications de dispositifs médicaux qui sont implantés dans le corps ou en contact avec des fluides ou des tissus corporels pendant plus de 30 jours. La Société ne conçoit, ne fabrique et/ou ne vend directement aucun dispositif médical. La Société ne conçoit pas conjointement ses produits ni n'offre de l'aide à tout acheteur de ceux-ci dans la conception, la fabrication et/ou la vente de produits destinés à des dispositifs médicaux. Il est de la seule responsabilité du fabricant de dispositifs médicaux de déterminer l'adéquation de toutes les matières premières, produits et composants, y compris tout produit de qualité médicale, afin de garantir que le dispositif médical est sûr pour l'utilisation finale et conforme à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, et de mener tous les tests et inspections nécessaires.

Fin de la fiche signalétique